



FR

Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE

de la décision de la Commission relative au financement de la mesure individuelle
en faveur du Burundi

Document relatif à l'action pour «Programme d'appui à la société civile au Burundi»

INFORMATIONS A L'INTENTION DES DEMANDEURS DE SUBVENTION POTENTIELS

PROGRAMME DE TRAVAIL RELATIF AUX SUBVENTIONS

Le présent document constitue le programme de travail relatif aux subventions au sens de l'article 110(2) du règlement financier, applicable au FED en vertu de l'article 37 du règlement (UE) 2015/323, à la section suivante en ce qui concerne les appels à propositions: 5.4.1 «subventions – appel à propositions (gestion directe)».

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Programme d'appui à la société civile au Burundi Numéro CRIS: BI/FED/040-804 financé par le 11 ^e Fonds européen de développement (FED)	
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Burundi L'action sera menée à l'endroit suivant: Burundi	
3. Document de programmation	Programme indicatif national (PIN) du 11 ^e FED, Burundi	
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Mesure d'accompagnement des secteurs de concentration du PIN	Aide publique au développement : oui ¹
5. Montants concernés	Coût total estimé : 7 321 500 EUR Montant total de la contribution du FED : 7 000 000 EUR La présente action est cofinancée par des bénéficiaires de subvention potentiels pour un montant indicatif de 321 500 EUR	
6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Modalité de projet Gestion directe: subventions (appel à propositions); passation de marchés de services	

¹

L'aide publique au développement «doit avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement».

7. Code(s) CAD	Secteur 151 - Gouvernement et société civile Sous-secteur: 15150 - Participation démocratique et société civile			
b) Principal canal de distribution	20000 Organisations non gouvernementales (ONG) et société civile			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	☐	☐	x
	Aide à l'environnement	x	☐	☐
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	☐	x	☐
	Développement du commerce	x	☐	☐
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	x	☐	☐
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	x	☐	☐
	Lutte contre la désertification	x	☐	☐
	Atténuation du changement climatique	x	☐	☐
	Adaptation au changement climatique	x	☐	☐
9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»	S.O.			
10. Objectifs de développement durable (ODD)	Objectif principal: - ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs; Objectifs secondaires: - ODD 1: Éliminer l'extrême pauvreté et la faim; - ODD 5: Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles; - ODD 10: Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.			

Résumé :

La diminution des recettes de l'État, provenant des opérateurs économiques et du désengagement des bailleurs de fonds depuis 2015, affecte le fonctionnement de l'administration, la délivrance des services de base (santé, éducation, etc.), l'entretien et le fonctionnement des infrastructures et équipements et, in fine, a un impact direct sur la dégradation des conditions de vie de la population et sur le développement du pays.

Dans ce contexte de dégradation de l'environnement dans lequel évoluent les acteurs et les organisations de la société civile (OSC), on a pu observer un réel affaiblissement du rôle des OSC dans le développement du pays ainsi que de leurs capacités financières, techniques et humaines. La prolifération de nouvelles organisations qui manquent d'expérience et de capacités n'a fait qu'exacerber cette faiblesse croissante.

L'objectif de l'action financée par l'Union européenne (UE) est donc:

- de contrecarrer cette tendance en contribuant à accroître la résilience des OSC burundaises, et à renforcer et valoriser leur contribution au développement du pays en répondant aux besoins de la population burundaise, notamment au niveau communautaire. Cela sera accompli au travers d'un **renforcement des capacités des OSC et de leur structuration**. Les OSC seront ainsi mieux outillées pour jouer leur rôle de plaidoyer vis-à-vis des autorités et de la promotion de la participation des citoyens dans la gouvernance et par ce biais de la promotion d'une culture démocratique;
- de **donner aux OSC les outils et capacité de pouvoir participer activement à la planification, mise en œuvre et suivi du développement local** dans le cadre du plan communal de développement communautaire (PCDC)² et par ce biais, aussi dans le plan national de développement (PND)³ en coordination et synergie avec les autorités locales (AL). Des ressources seront mises à disposition des OSC pour promouvoir leur participation dans le processus de planification participative et réalisation des actions prioritaires identifiées par le PCDC au niveau des communautés. Les OSC pourront ainsi contribuer à la croissance inclusive et durable, à l'offre des services dans les domaines sociaux et plus en général, participer à la gouvernance locale.

1 CONTEXTE

1.1 Contexte sectoriel/national/régional/domaine thématique

Les élections de 2015 au Burundi ont été suivies d'une crise politico-sécuritaire entraînant une contraction de l'espace public, une réduction substantielle des activités économiques et de nombreuses violations des libertés fondamentales et des droits de l'Homme. Face à cette crise, l'Union européenne (UE) a, d'une part, suspendu les appuis directs au gouvernement et aux institutions étatiques burundais (dont l'appui budgétaire)⁴ et, d'autre part a mis en œuvres deux mesures individuelles dans les domaines de la santé, du développement rural, de la nutrition et

² Le gouvernement du Burundi a inscrit les principes de la décentralisation dans la constitution du 18 mars 2005 et dans la loi portant l'organisation communale n°1-016 du 20 avril 2005. Le processus de la préparation du PCDC est soutenu au niveau juridique par l'article 267 de la constitution de 2005 et confirmé par l'article 274 de la nouvelle constitution du 07 juin 2018.

³ L'article n.107 de la loi sur l'organisation de l'administration communale n. 1/16 du 20 avril 2005 prévoit que le PCDC soit cohérent avec le PND.

⁴ Décision du Conseil (UE) 2016/394 <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-6501-2016-INIT/fr/pdf>

de l'énergie rurale, afin de ralentir la dégradation des conditions de vie de la population, en œuvrant directement pour renforcer la résilience des populations.

Aujourd'hui, le Burundi reste parmi les pays les plus pauvres du monde (en 2016 Index de développement humain: 184^e rang sur 188). La croissance économique reste sévèrement affectée par la grave crise économique et politique que traverse le pays depuis 2015, comme le montre le taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) réel par habitant de -1,6 % en 2016⁵. Sur le plan social, le Burundi se caractérise par une forte croissance démographique (2,9 %) qui dépasse largement la croissance économique et une densité de population très élevée (~360 hab/km²). Plus de 90 % de la population du Burundi vit en zone rurale et dépend d'une agriculture de subsistance peu structurée et qui peine à assurer la sécurité alimentaire de la population. Malgré l'amélioration de la situation par rapport à 2017, l'insécurité alimentaire est toujours très importante (15 % de la population se trouve en insécurité alimentaire aigüe et 37 % dans une situation de stress⁶) et le taux de malnutrition chronique (56 %)⁷ est parmi les plus élevé au monde.

La crise politico-sécuritaire qui a suivi les élections de 2015 a généré également un important mouvement des populations en dehors et à l'intérieur des frontières du pays. Actuellement, selon les données de l'Agence des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) on compte plus de 400 000 réfugiés burundais dans les pays voisins et 61 000 déplacés à l'intérieur du pays. On observe aussi un mouvement de retour volontaire des réfugiés, plus particulièrement depuis la Tanzanie. En même temps, un nombre croissant de réfugiés congolais (81 000) fuyant les violences entre armée et groupes rebelles dans l'est de la République Démocratique du Congo (RDC) sont arrivés au Burundi.

Depuis 2015, le gouvernement a pris plusieurs mesures qui renforcent son contrôle sur les acteurs de la société civile (médias, syndicats, Organisations non gouvernementales (ONG), etc.). Actuellement l'on observe: (i) un affaiblissement important de ces organisations en terme de ressources humaines et de capacités techniques et financières; (ii) la disparition de nombreuses OSC⁸; (iii) une interruption du dialogue entre OSC et les autorités centrales et dans une moindre mesure avec les autorités locales. Dans ce contexte, la participation des OSC dans la planification, mise en œuvre et suivi des politiques de développement du pays est de plus en plus réduite. Ainsi, la nouvelle loi régissant les Associations sans but lucratif (ASBL) de 2017⁹ prévoit, entre autre, que: (i) le ministère technique de tutelle des ASBL a le droit de suivre et d'évaluer les activités des associations sur le terrain; (ii) pour toutes leurs activités au Burundi, les ASBL doivent recevoir l'aval du ministère de l'intérieur sous peine de sanctions; et (iii) toutes les ressources financières d'origine étrangères des ASBL doivent transiter par la Banque centrale et doivent être accompagnées par un document illustrant leur origine et affectation. Dans ce même contexte, la loi sur les organisations non gouvernementales internationales (ONGi)¹⁰, adoptée en janvier 2017, impose un contrôle plus strict par le gouvernement.

Depuis le 1^{er} octobre 2018 et pour une période maximum de trois mois, le gouvernement burundais a suspendu les ONG internationales, les invitant à soumettre des documents financiers et un document spécifique présentant leur engagement à garantir les équilibres

⁵ Perspectives économiques en Afrique (PEA) 2018 de la Banque africaine de développement.

⁶ Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire (IPC) - Analyse de l'insécurité alimentaire. Rapport # 22 | Publié le 27 Avril 2018.

⁷ Enquête démographique et de santé (EDS) 2016/2017.

⁸ Manque de ressources financières et humaines et/ou par ordre des autorités de suspendre les activités.

⁹ Loi n°1/ 02 du 27 janvier 2017. Elle remplace le décret-loi n° 1/11 du 18 Avril 1992.

¹⁰ Loi n°1/01 du 23 janvier 2017.

ethniques et de genre dans le recrutement du personnel local pour voir leur suspension levée. S'est ajoutée à cela l'obligation pour les ONGi de renouveler leur protocole d'accord avec leurs ministères techniques respectifs, pour assurer la cohérence avec le Plan national de développement. Malgré une certaine accélération depuis la mi-octobre, à ce jour, seulement 28 sur les 130 ONGi suspendues auraient été ré-autorisées à reprendre leurs activités. Le risque lié à ce développement sera pris en compte dans l'organisation de l'appel.

1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

Politiques publiques: à la suite de l'accord d'Arusha, plusieurs réformes axées sur la bonne gouvernance et destinées à favoriser la démocratisation des institutions et la participation populaire à la vie politique ont été mises en place au Burundi, y compris le cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté. Dans ce document, les représentants de la société civile et sont reconnus comme partenaires importants dans le renforcement de la culture démocratique et comme levier dans la promotion de la bonne gouvernance.

Dans l'attente du nouveau plan de développement national¹¹ qui intégrera l'agenda du développement durable 2030, le cadre de référence pour le développement du pays reste: (i) le 2^e cadre stratégique de la lutte contre la pauvreté (CSLP II) 2012-2015 qui est le résultat d'une démarche participative associant les représentants des communautés, de la société civile, du secteur privé, du Parlement, de l'administration centrale et des partenaires au développement, et (ii) la "Vision Burundi 2025" dont l'un des piliers est le développement de partenariats avec les acteurs non étatiques.

Les politiques publiques en matière de décentralisation¹² ont un impact particulièrement important sur la société civile qui est appelée à participer à la gouvernance locale à travers la participation à la préparation, mise en œuvre et suivi du plan communal de développement communautaire (PCDC) que chaque commune est censée élaborer tous les cinq ans¹³. Actuellement, les communes au Burundi sont en phase de préparation du 3^e PCDC.

Cadre stratégique de l'UE: les trois priorités indiquées par la Communication de la Commission COM(2012) 492 final «les racines de la démocratie et du développement durable» (i) promouvoir un environnement propice pour les OSC; ii) encourager une participation constructive et structurée des OSC aux politiques intérieures des pays partenaires, au cycle de programmation de l'UE et aux processus internationaux; iii) accroître la capacité des OSC locales à exercer plus efficacement leur rôle d'acteurs indépendants du développement) ont été d'abord reprises par le PIN 11^e FED Burundi et ensuite, en 2014, par la «feuille de route (FR) de l'UE pour l'appui à la société civile pour la période 2015-2017»¹⁴. La nouvelle version de cette feuille de route pour la période 2018-2020, intègre l'évolution du contexte burundais au cours de ces dernières années qui a vu l'installation d'un cadre réglementaire et légal de plus en plus contraignant pour les OSC, l'affaiblissement progressif de leurs capacités d'action et des difficultés grandissantes pour le maintien d'espace de dialogue avec les autorités.

¹¹ Le décret n°100/118 du 31/05/2017 en a institué le comité de pilotage.

¹² La loi communale de 2005 a jeté les bases de la décentralisation et de la participation démocratique à la gouvernance locale. Cf. aussi note en bas de page n.2.

¹³ Les PCDC sont élaborés à partir des «assemblées collinaires». Ensuite, une synthèse au niveau de plusieurs collines approfondit le travail réalisé. Enfin, les plans détaillés sont consolidés au niveau de la commune.

¹⁴ <https://europa.eu/capacity4dev/public-governance-civilsociety/document/burundi-feuille-de-route-pour-lengagement-avec-la-soci%C3%A9t%C3%A9-civil>

Suite à la crise burundaise de 2015 et à l'application de l'article 96 de l'accord de Cotonou¹⁵, les modalités de mise en œuvre prévues initialement par le programme indicatif national (PIN) 11^e FED ont dû être complètement revues: les ressources du PIN sont progressivement mobilisées et mises en œuvre souvent via les organisations non gouvernementales internationales (ONGi), travaillant en partenariat étroit avec les organisations de la société civile (OSC) burundaises, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et à l'accès aux services de base, s'appuyant sur le principe «leave no one behind» pour s'assurer que l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) s'applique à tout le monde, en particulier aux plus vulnérables.

L'appui à la société civile prévu par le PIN (action hors secteurs de concentration) va contribuer à maximiser l'efficacité, l'efficience et l'impact de l'aide européenne, en étant complémentaire aux actions prévues par les secteurs de concentration¹⁶, ainsi qu'à celles financées par la ligne thématique «organisation de la société civile et autorités locales» (OSC-AL) qui, au Burundi, prévoit une enveloppe de 9 300 000 EUR pour la période 2018-2020.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

Plusieurs «catégories» de parties prenantes peuvent être identifiées:

Les **organisations de la société civile (OSC) burundaises** représentent à la fois le groupe cible et les bénéficiaires de l'action. Parmi ces OSC, on peut reconnaître deux sous-groupes: (i) celles qui ont les capacités de participer activement à la mise en œuvre de l'action à travers la constitution/le renforcement de partenariats solides entre elles et/ou avec les ONGi, et (ii) celles qui seront essentiellement bénéficiaires du projet en terme de renforcement de leur capacités, voire de financement de leurs activités. Il s'agit, dans ce dernier cas, des organisations locales et de leurs réseaux.

Les **organisations non gouvernementales internationales (ONGi)**, dont 65 regroupées dans la structure RESO (rassemblement, échanges, solutions entre ONG), seront en partie bénéficiaires de l'action. La plupart de ces ONGi, actives au Burundi depuis longtemps, possèdent des capacités probantes au niveau des secteurs sociaux et travaillent activement avec les bailleurs multi et bilatéraux. Elles travailleront en partenariat avec les OSC burundaises.

Les **citoyens** pris au sens le plus large. L'appui apporté aux OSC devrait permettre à ces dernières de jouer leur rôle de plaidoyer et de promotion de la participation des citoyens dans la gouvernance locale à partir de la préparation, mise en œuvre et suivi des PCDC.

Les **jeunes et les femmes** membres des communautés bénéficiaires qui vont recevoir des appuis et un encadrement visant à leur relèvement économique et à leur intégration sociale dans le cadre des actions de développement promues au niveau local par les OSC. Le renforcement de leur intégration économique et sociale est une condition nécessaire pour assurer leur pleine participation citoyenne aux processus de décision.

Un cinquième groupe est enfin constitué par les **autorités communales** et, dans une moindre mesure, les autorités nationales auprès desquelles le travail de plaidoyer des OSC, en vue d'assurer la participation des citoyens à la gouvernance locale et contribuer ainsi à changer

¹⁵ Décision du Conseil (UE) 2016/394 qui établit que «les appuis financiers ou versements de fonds (y compris les appuis budgétaires) au bénéfice direct de l'administration ou des institutions burundaises sont suspendus».

¹⁶ Consolidation de l'état de droit, développement rural durable pour la nutrition, santé, énergie.

positivement les pratiques de gouvernance et de promotion des droits au niveau local, sera effectué.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Le contexte actuel dans lequel les OSC burundaises évoluent est caractérisé, au niveau interne, par: (i) une diminution progressive et constante de leurs capacités eu égard au besoin de capitalisation des acquis et de renforcement de leurs membres et en particulier des nouveaux cadres; (ii) une faible gouvernance interne; (iii) une faible culture de redevabilité; (iv) l'existence de conflits internes ayant conduit à plusieurs scissions; (v) un manque criant d'accès à une information fiable et pertinente; (vi) une dépendance accrue au financements extérieurs compte tenu des faibles capacités de mobilisation des ressources internes; (vii) la persistance d'un esprit de concurrence plutôt que de collaboration pour la captation de fonds, ce qui entraîne (viii) un manque de vision, de stratégie et d'identité propre et (ix) la difficulté de structurer des organisations faîtières représentatives.

Sur le plan externe, le contexte est caractérisé par deux facteurs principaux: (i) la diminution des aides internationales et (ii) le rétrécissement de l'espace d'intervention des OSC (cadre réglementaire et juridique restrictif).

Les facteurs externes et internes mentionnés ci-dessus sont à la base de la formulation de l'intervention et plus en particulier de l'identification des domaines d'appui prioritaires:

- **renforcement des capacités des OSC et de leur structuration**, pour consolider les acquis des interventions faites dans le passé, voire de renforcer les acquis des actions en cours (cf. point 3.1), et plus globalement pour contrecarrer le recul généralisé des capacités du secteur. Les OSC seront ainsi mieux outillées pour jouer leur rôle de plaidoyer vis-à-vis des autorités et pour promouvoir la participation citoyenne. Les actions se concentreront au niveau local (colline, zone, commune) et auront comme cible les OSC agissant à ce niveau et en particulier les organisations de base.
- **appui aux OSC dans la participation au processus de développement local** pour promouvoir leur participation dans le processus de planification participative, la mise en œuvre et le suivi du développement local. Dans le cadre du PCDC et donc dans le cadre d'un dialogue et d'une concertation avec les autorités locales, elles pourront ainsi contribuer à la croissance inclusive et durable et à l'offre des services dans les domaines sociaux.

1.2 Autres Domaines d'évaluations

S.O.

2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
Manque de collaboration de la part des autorités de tutelle des OSC et AL.	M	- Implication des ministères concernés, dès le début de la planification des activités; - Travail en étroite collaboration avec les projets de soutien aux AL (Pays-Bas et

		Suisse) pour un plaidoyer conjoint vis-à-vis des autorités nationales.
Dégradation de la situation socio-politique et sécuritaire	E	- Suivi étroit de l'évaluation de la situation qui permet une réaction plutôt proactive que réactive; - Préférence donnée à des modalités de mises en œuvre appropriées (par ex. par phases distinctes) qui laissent une flexibilité pour des éventuels ajustements en cas de nécessité.
- Une grande partie des ONGi restent suspendues et/ou elles ne sont pas ré-autorisées à reprendre leurs activités. - Des ONGi/ONGs acceptent des conditions financières, de recrutement sur base ethnique ou de gestion de personnel qui ne sont pas acceptables pour l'UE.	M	- ONG burundaises (locales) sont également pleinement éligibles dans l'appel ; - L'appel ne sera pas lancé avant l'écoulement de la période donnée par le gouvernement pour la ré-autorisation des ONGi (soit fin décembre 2018) ; - Les conditions de l'appel, la négociation des dispositions contractuelles et le suivi de la mise en œuvre doivent permettre de vérifier le respect des aspects légaux et de droits de l'homme.
Tensions au niveau des capacités de mise en œuvre des opérateurs sélectionnés (capacités d'absorption dépassées, difficultés à mobiliser les ressources humaines nécessaires)	M	- Sélection rigoureuse, objective et transparente des opérateurs sur base de critères évaluant notamment leurs capacités techniques, financières et humaines; - Suivi renforcé des projets; - Accompagnement des capacités par la mise en place du projet.
Difficulté de collaboration entre les OSC et les AL	M	- Choix de points d'entrée sectoriels et d'activités autour d'enjeux concrets qui sont potentiellement des «win-win» pour les OSC et les AL; - Coordination avec les États membres + Suisse (EM + CH) qui ont des projets de soutien aux AL pour mettre en place des synergies permettant un soutien conjoint (OSC par l'UE, et AL par les EM + CH).
Faible appropriation et participation des bénéficiaires	E	- Monitoring renforcé des projets; - Formation/communication.

Hypothèses
• La situation politico-sécuritaire et socioéconomique reste stable ou s'améliore; • les opérateurs principaux (demandeurs) identifiés dans les projets restent opérationnels tout au long du programme; • la coordination entre partenaires demeure assez forte pour une synergie optimale entre les autres projets de l'UE et des EM et la Suisse.

3 ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

L'appui le plus important de l'UE en faveur des OSC au Burundi a été réalisé au travers des projets ARCANE (9^e FED) et OSCAR (10^e FED)¹⁷. Ce dernier avait pour but de décloisonner la société civile burundaise par le renforcement de ses capacités et le financement de ses actions. La constitution d'une base de données des OSC, la promotion de leur visibilité et communication et la réalisation de plusieurs études, étaient également prévues.

La feuille de route (FR) pour l'appui à la société civile 2014-2017, prenait en compte l'expérience d'OSCAR et la nécessité d'en consolider les acquis, notamment en matière de renforcement des capacités, de maintien des espaces de dialogues entre les OSC et entre OSC et les autorités. Suite à crise de 2015, la FR n'a pas pu être mise en œuvre en tant que telle. Ainsi, plusieurs des acquis du soutien européen ont été fortement réduits (capacités organisationnelles) ou partiellement ou entièrement perdus (mise en réseau des OSC et espaces de dialogue avec les autorités). De plus, la base de données des OSC remise au gouvernement à la fin du projet OSCAR en 2015, n'a jamais été utilisée, ni mise à jour.

Ne pouvant pas maîtriser les facteurs externes, depuis 2015, l'aide européenne s'est concentrée sur la consolidation des quelques acquis des programmes précédents en vue de renforcer la résilience des OSC dans un contexte particulièrement fragile et vulnérable à toute sorte de chocs à travers des projets financés par d'autres ressources que le PIN (FED), notamment par la ligne thématique OSC-AL. Ces projets suivent grosso modo deux des trois priorités d'action tracées par la FR, à savoir le renforcement des capacités et l'appui à la participation des OSC dans le développement (dialogue, mise en œuvre, suivi). Aussi, dans le contexte de l'article 96 et de la suspension de l'appui direct au gouvernement du Burundi l'appui à la création d'un environnement propice n'a pas pu se matérialiser.

De manière générale on constate que le renforcement des OSC en matière de plaidoyer, suivi civique de l'action publique, structuration, construction de partenariats État-société civile n'a pas donné de résultats durables. La durée souvent limitée des projets, couplée au faible soutien de la part des autorités, n'a pas permis une vraie pérennisation des acquis et la durabilité des impacts. Les résultats et l'impact attendus de l'appui européen aux OSC n'ont pas pu concrétiser à partir de 2015.

Plus spécifiquement, pour le programme du consortium CARE/Oxfam/ActionAid¹⁸ qui a repris les modalités de travail et les principaux objectifs d'OSCAR, après un an et demi de fonctionnement il est possible de constater que (i) le dialogue et la collaboration entre les

¹⁷ ARCANE (FED/2008/196-212 du 9^e FED), OSCAR (FED/2011/281-099 du 10^e FED).

¹⁸ CSO-LA/2016/375-439 «renforcement des OSC pour accroître leur contribution au processus de gouvernance et au développement» budget 2 222 222 EUR, durée 24 mois, fin du projet novembre 2018.

autorités locales et les OSC est possible; que (ii) tous les acteurs impliqués ont été fortement intéressés à poursuivre ce processus; (iii) que la taille de l'enveloppe financière est largement insuffisante face au nombre élevé d'OSC nécessitant un soutien et accompagnement; (iv) que certaines activités, comme le plaidoyer, nécessitent un accompagnement dans la durée pour être efficaces; (v) que le ciblage des OSC bénéficiaires est insuffisant; (vi) que la dispersion de l'intervention sur tout le territoire national¹⁹ complique la gestion et en diminue l'impact.

La nouvelle action prendra en compte ces éléments et en capitalisera les bonnes pratiques. Pour cette raison elle se concentrera (i) sur des zones géographiques précises, (ii) sur les OSC déjà actives dans ces zones et (iii) en principe, là où d'autres actions complémentaires d'appui au développement local (par exemple des appuis aux autorités locales) sont en cours pour chercher des synergies et des économies d'échelle, (iv) là où il existe déjà une collaboration avec les autorités locales ou l'intérêt de ces dernières, pour travailler avec les OSC dans le cadre du PCDC (par exemple les zones où les activités de la mesure d'appui à la résilience des populations sera active – Cf. point 3.2).

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Les activités présentées dans ce document seront complémentaires aux actions d'appui au développement rural, à la santé et à l'énergie réalisées dans le contexte de la «mesure d'appui à la résilience des populations du Burundi»²⁰ dans la mesure où elles se dérouleront autant que possible dans les mêmes zones. Les activités accomplies dans le cadre de cette nouvelle action contribueront à appuyer la participation effective des OSC aux politiques sectorielles et aux initiatives pertinentes de plaidoyer et de concertation multi-acteurs au niveau local. Ainsi l'appui de l'UE sera plus effectif. Les activités proposées seront complétées par celles menées au niveau national dans le cadre de la ligne thématique OSC-AL 2018-2020 qui va travailler sur les sujets les plus sensibles, notamment le cadre légal et réglementaire, le plaidoyer, l'éducation à la citoyenneté, la gestion et prévention de conflits, les jeunes.

Une complémentarité est aussi attendue avec les différentes initiatives des partenaires au développement en cours dans les zones où l'action se déroulera. C'est le cas par exemple des actions soutenues par les États membres: la **Belgique** est présente dans les domaines de la bonne gouvernance, de la justice, de la santé, de l'éducation, du soutien aux OSC rurales, de la formation socio-professionnelle, du développement et du soutien au secteur privé. L'**Allemagne**, au travers de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), est active dans l'appui aux médias et prévoit de mettre en place un projet de cohésion sociale. La **France**, à travers le programme ASMPRD²¹ et le soutien de micro-projets des OSC, vise à promouvoir les droits économiques et sociaux des groupes les plus vulnérables. Aussi l'Agence française de développement (AFD) soutient des projets qui ont un impact direct et indirect sur les OSC. Les **Pays-Bas** sont actifs dans les domaines d'appui aux médias, de prévention des conflits et du renforcement de la participation dans la préparation du PCDC²². Il existe donc des potentielles complémentarités et synergie avec l'action proposée dans ce document. La **Suisse** et le **Programme des Nations unies pour le développement**

¹⁹ Sur 6 000 OSC potentiellement bénéficiaires, seulement 135 ont participé au renforcement de capacités et 25 ont reçu une petite subvention pour réaliser des micro-projets (un par province et les sept restants par région).

²⁰ BI/FED/2017/040-082 – PIN 11^e FED (95 000 000 EUR).

²¹ «Appui à la société civile et aux médias pour la promotion et le respect des droits pratiques des personnes au Burundi» projet d'appui aux ASBL (444 635 EUR).

²² À travers un partenariat entre l'Agence de coopération internationale de l'Association des communes néerlandaises (VNG International) et l'Association des communes burundaises ABELO.

(PNUD), à l'instar des Pays-Bas soutiennent également les autorités locales dans le processus de préparation du PCDC. Les mêmes complémentarités et synergie évoquées ci-dessus sont donc envisageables aussi avec ces partenaires.

3.3 Questions transversales

La prise en compte des questions transversales sera assurée à trois niveaux. (I) Renforcement des capacités. Les activités de formation et/ou sensibilisation intégreront les principales questions transversales. Des modules spécifiques pourront également être prévus en fonction des besoins liés à la zone d'intervention, voire en fonction des acteurs locaux. (II) Soutien aux activités des OSC dans le cadre du PCDC. Les questions transversales seront intégrées dans les activités des OSC qu'il s'agisse de la participation citoyenne à la planification du développement ou plutôt d'actions de développement économique, de sensibilisation, voire de plaidoyer ou de prévention de risques et désastres. (III) Implication d'OSC qui travaillent spécifiquement sur une ou plusieurs questions transversales comme par exemple les associations de femmes ou de défense de l'environnement, voire des associations qui représentent des groupes vulnérables.

Les questions liées à la consolidation de la paix, de la démocratie, de l'état de droit, de la bonne gouvernance et du respect des droits humains et des libertés fondamentales seront intégrées sur les trois niveaux. Dans toutes les activités une participation active des femmes, mais aussi des groupes vulnérables sera recherchée. Le soutien à l'autonomisation des femmes en vue d'assurer leur participation dans les processus décisionnels et un accès équitable aux ressources pour réduire les inégalités et les discriminations dont les femmes et les jeunes filles sont encore souvent victimes sera également assuré. Une attention spéciale sera donnée aux groupes les plus vulnérables, comme les femmes (victimes de violences basées sur le genre (VBG), filles-mères, etc.), les minorités ethniques marginalisées (Batwa) ou les populations déplacées pour n'en citer que quelques-uns. Enfin, la dimension environnementale, en particulier en ce qui concerne la gestion des ressources naturelles, le changement climatique et la prévention des risques et désastres, sera prise en compte pour renforcer durablement la résilience des populations.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats

Ce programme s'inscrit dans le programme des Nations unies de développement durable à l'horizon 2030, dit "Agenda 2030". Il contribue à atteindre progressivement les objectifs de développement durable (ODD), en particulier:

- ODD 17 «partenariats pour la réalisation des objectifs».

Il favorise aussi les progrès vers l'atteinte des objectifs suivants:

- ODD 1 «éliminer l'extrême pauvreté et la faim»;
- ODD 5 «parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles»;
- ODD 10 «réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre».

Cela n'implique pas d'engagement de la part du pays bénéficiaire qui bénéficie de ce programme.

Objectif général: les OSC sont des partenaires efficaces et reconnues dans la gouvernance locale.

Objectif spécifique: les OSC participent activement dans la planification, mise en œuvre et suivi du développement local.

Le projet vise aux **résultats/produits** suivants:

- P1 :** les capacités (technique, organisationnelle, gouvernance interne, réglementaire/administrative, de redevabilité, de plaidoyer, etc.) des OSC sont renforcées.
- P2 :** des instances de dialogue/concertation inclusif/ve entre OSC et autorités locales sont en place.
- P3 :** la contribution des OSC dans le domaine du développement socio-économique inclusif (agriculture, commerce, culture, etc.) et des services sociaux (santé, eau potable, etc.) est renforcée.

4.2 Principales activités

La liste d'activités suivante est à titre indicatif:

- P1 : les capacités (technique, organisationnelle, gouvernance interne, réglementaire/administrative, de redevabilité, de plaidoyer, etc.) des OSC sont renforcées.**

A.1.1. Réalisation d'une «étude baseline fonctionnelle» des OSC dans les zones d'intervention (étude préparatoire). Il s'agira d'analyser l'environnement dans lequel opèrent les OSC, leurs rôles et fonctions, ainsi que leurs principales contraintes et les opportunités existantes. Une attention particulière sera donnée à l'analyse des espaces de dialogue/collaboration existants et potentiels entre OSC et autorités locales. Cette étude permettra, entre autres, (i) d'alimenter la base des données des OSC, créée dans le cadre d'OSCAR et actuellement en cours d'actualisation²³, (ii) de définir et cibler les actions de soutien et d'accompagnement à mettre en place, (iii) d'identifier les principaux critères pour les ciblage des OSC bénéficiaires et (iv) d'établir la ligne de base.

A.1.2. Développement d'un plan de renforcement de capacités. L'étude baseline sera la base pour l'élaboration des formations et accompagnement nécessaires pour le renforcement des capacités des OSC en vue de leur participation effective à la planification, mise en œuvre et suivi du développement local (PCDC). La connaissance du cadre réglementaire et administratif dans lequel les OSC doivent évoluer sera également prise en compte. Les formations intégreront les principales questions transversales évoquées au point 3.3.

A.1.3. Mise en œuvre du plan de renforcement des capacités. Les OSC bénéficiaires seront sélectionnées à travers un processus transparent et participatif. Une attention particulière sera donnée aux organisations féminines et/ou qui intègrent les groupes vulnérables et en général aux OSC qui promeuvent la solidarité, la participation citoyenne, le développement équitable et durable. Les OSC sélectionnées devront développer leur plan de travail à moyen terme de façon que la perspective de leur autonomisation et pérennisation devienne partie intégrante de leurs activités.

A.1.4. Mise en place d'un accompagnement (coaching) des processus endogènes de structuration des OSC et leur professionnalisation dans le cadre de la réalisation de leurs activités «statutaires». Cette activité est complémentaire au soutien financier que les OSC recevront dans le cadre du PCDC pour assurer leur participation, ainsi que celle des citoyens, au processus de planification du développement local, à sa mise en œuvre et à son suivi.

²³

La base de données créée dans le contexte du projet OSCAR est en cours d'actualisation et utilisation dans le contexte du projet financé sur la ligne thématique OSC-AL (CTR CSO-LA/2016/375-439) «renforcement des OSC pour accroître leur contribution au processus de gouvernance et au développement» mise en place par le consortium CARE/OXFAM/ACTIONAID.

P2 : des instances de dialogue/concertation inclusif/ve entre OSC et autorités locales sont place.

A.2.1 Organisation de séances de présentation du projet dans les zones bénéficiaires de l'action. Ces réunions seront organisées dans les zones bénéficiaires de l'action. Elles permettront de présenter aux OSC et aux autorités locales les initiatives qui se réaliseront dans le cadre du projet, mais aussi de tester l'intérêt des autorités et des OSC de travailler ensemble pour le développement local, dans le cadre du processus du PCDC.

A.2.2. Accompagnement et support au processus participatif de préparation et/ou actualisation du PCDC. Il s'agira d'organiser des rencontres/atelier de travail entre la société civile, les citoyens et les autorités. Ces rencontres permettront de créer un espace de discussion et collaboration pour la définition participative des priorités de développement pour les zones concernées par le projet. En principe, la méthodologie d'élaboration participative du PCDC sera suivie.

A.2.3. Recherche action dans le domaine de la participation citoyenne à la gouvernance locale du développement. Il s'agira d'étudier les pratiques de participation des OSC et plus en général des citoyens, dans la gouvernance du développement local (planification, priorisation des actions, gestion et suivi de la mise en œuvre, etc.) pour identifier les meilleures pratiques qui permettent une réelle inclusion de tous les acteurs impliqués. Cette activité sera réalisée avec le support de l'assistance technique et avec la collaboration de centres de recherches, voire des universités. Elle permettra aussi de capitaliser et faire connaître les bonnes pratiques mises à point dans le cadre du projet en vue d'une possible mise à l'échelle.

P3 : la contribution des OSC dans le domaine du développement socio-économique inclusif (agriculture, commerce, culture, etc.) et des services sociaux (santé, eau potable, etc.) est renforcée

A.3.1. Appui aux initiatives de la société civile dans le cadre de la mise en œuvre des priorités de développement identifiés dans le PCDC, voire dans les plans de développement des collines ou des zones²⁴. Ces actions doivent contribuer à renforcer la résilience de la population, mais également la prévention des conflits et la promotion d'une culture de la paix. Les initiatives visant la structuration des OSC locales en vue de renforcer leur participation dans la gouvernance locale seront également possibles. Le financement de ces initiatives se fera à travers des subventions en cascade.

A.3.2 Mise en place d'un dispositif d'accompagnement de la mise en œuvre des initiatives des OSC. Il s'agira de mettre en place une sorte d'assistance technique de proximité qui suivra les OSC dans la réalisation de leurs activités pour s'assurer que les bonnes pratiques enseignées pendant le renforcement des capacités soient utilisées et intégrées dans la pratique quotidienne des OSC.

4.3 Logique d'intervention

La logique d'intervention répond à la nécessité de renforcer les OSC pour les rendre plus capables d'agir activement dans un environnement particulièrement difficile et fragile (produits 1 et 3). Le projet renforcera surtout leurs capacités techniques, organisationnelles, de gouvernance interne, de redevabilité et de plaidoyer (produit 1), ainsi que leur contribution à la mise en œuvre des services économiques et sociaux (produit 3). De plus, le projet améliorera la connaissance par les OSC du cadre réglementaire et permettra la mise en place d'instances de dialogue/concertation inclusif/ve entre OSC et autorités locales (produit 2). Si

²⁴ Cfr. note en bas de page n.20.

ces produits sont réalisés, l'objectif spécifique de cette action sera accompli et les OSC participeront activement dans la planification, mise en œuvre et suivi du développement local.

À long terme, si la participation des OSC augmente, elles deviendront des partenaires efficaces et reconnus dans la gouvernance locale (objectif global). Par ailleurs, plus la population sera socialement et économiquement intégrée dans le cadre du développement, plus elle sera réceptive aux questions liées à la bonne gouvernance et à la participation démocratique. Il s'entend donc que le projet bénéficiera de manière générale aux citoyens dans la promotion et la protection de leurs droits.

Dans cette logique, nos hypothèses sont que: la situation politique, sécuritaire et socioéconomique reste stable ou s'améliore; les autorités permettent le fonctionnement des espaces de concertation et de participation citoyenne, et les OSC sont motivées à dépasser la logique de captation de fonds et à s'engager dans la vie économique, politique et sociale.

Pour ce faire, le programme (i) se concentrera sur des zones précises, évitant la dispersion et l'émiettement des actions sur tout le territoire national, (ii) prévoit que le renforcement des capacités des OSC et de leurs moyens d'action se réalise dans la perspective d'un objectif commun à poursuivre le PCDC de manière participative et à moyen terme, (iii) recherchera autant que possible les synergies et complémentarités avec les actions qui sont en cours dans les zones d'intervention et qui prévoient une concertation entre les OSC et les autorités locales et en particulier avec les actions qui soutiennent la gouvernance locale (cf. point 3.2), (iv) visera sur une durée d'au moins 36 mois des appuis, (v) sera mise en œuvre à travers des consortia entre ONGi²⁵ et OSC burundaises complémentaires²⁶ en termes de compétences, de capacités techniques et de couverture géographique, (vi) comptera sur une assistance technique qui facilitera la mise à point d'un système de suivi et évaluation et d'un plan de communication harmonisés, la coordination méthodologique, la capitalisation et la diffusion des bonnes pratiques et la réalisation d'activités de recherche-action (cf. activité A.2.3) dans le cadre des actions mises en œuvre par les consortia ONGi-OSC burundaises.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il n'est pas envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de **60** mois à compter de l'adoption par la Commission de la présente fiche d'action.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4 du règlement (UE) 2015/322.

²⁵ Les ONGi ne pourront pas participer, seules, à l'appel à proposition pour l'attribution de fonds.

²⁶ Cette complémentarité sera à justifier dans la soumission des propositions suite à l'appel à propositions.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

S.O.

5.4 Modalités de mise en œuvre

Tant en gestion indirecte qu'en gestion directe, la Commission et le ou les partenaires en gestion indirecte veilleront au respect des règles et procédures appropriées de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, y compris les procédures de recours, le cas échéant, et à la conformité de l'action aux mesures restrictives²⁷ affectant les pays de mise en œuvre concernés.

5.4.1 Subventions: appel à propositions «participation des organisations de la société civile dans le développement local» (gestion directe)

(a) Objectifs des subventions, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés

Les projets présentés devront se conformer aux objectifs général et spécifiques et résultats escomptés de l'action détaillés dans le présent document.

(b) Conditions d'éligibilité

Pour pouvoir prétendre à une subvention, le demandeur chef de file doit satisfaire aux critères d'éligibilité suivants :

- être une ONG internationale établie depuis au moins deux ans au Burundi avec une expérience prouvée dans l'accompagnement des OSC;

Ou

- être une OSC²⁸ burundaise agréée et ayant une expérience prouvée dans des processus de développement local.

Pour participer à l'appel à propositions, les ONGi devront être en partenariat avec une OSC burundaise.

Sous réserve des informations qui seront publiées dans l'appel à propositions, le montant indicatif de la contribution de l'UE par subvention est de minimum 2 000 000 EUR et au maximum de 3 000 000 EUR et les subventions peuvent être octroyées à des groupements de bénéficiaires (coordinateur et co-bénéficiaires).

La durée indicative des subventions attribuées (leur période de mise en œuvre) sera entre 36 et 48 mois.

²⁷ Les mesures restrictives de l'UE prévoient l'interruption ou la réduction, en tout ou en partie, des relations économiques et financières avec un ou plusieurs pays tiers, entités non étatiques, personnes physiques ou morales et groupes. Elles sont publiées sur internet à l'adresse suivante http://eeas.europa.eu/archives/docs/cfsp/sanctions/docs/measures_en.pdf

²⁸ Cf. définition de la société civile établie par le document de programmation multi-annuel CSO-LA 2017-20. https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/cso-la-mip-2014-2020_en.pdf, et par le règlement n. 233/2014: https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/regulation_eu_no_2332014_of_the_ep_and_the_council_establishing_a_financing_instrument_for_development_cooperation_2014-2020_0.pdf

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent également la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel; la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour les subventions au titre du présent appel est de 95% des coûts éligibles de l'action.

Lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100 %. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(e) Période indicative pour le lancement de l'appel

Le présent appel sera lancé sous réserve d'une clause suspensive liée à l'adoption de la présente décision.

5.4.2 Passation de marchés (gestion directe)

Objet en termes génériques, si possible	Type (travaux, fournitures, services)	Nombre indicatif de contrats	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Assistance technique	Services	1 contrat	*

* Le présent appel sera lancé sous réserve d'une clause suspensive liée à l'adoption de la présente décision.

5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22, paragraphe 1, point b), de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

	Contribution de l'UE (en EUR)	Contribution indicative des tiers (EUR)
5.4.1 – Appel à propositions (gestion directe)	6 100 000	321 500
5.4.2 – Passation de marchés de services (gestion directe) - Assistance technique	750 000	-
5.9 – Évaluation; 5.10 – Audit	sera couvert par une autre décision	-
5.11 – Communication et visibilité	150 000	-
Totaux	7 000 000	321 500

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Un **Comité technique de suivi** sera mis en place pour assurer le suivi technique des opérations et la coordination entre les partenaires qui s'occuperont de la mise en œuvre du projet dans les différentes zones d'intervention. Il se réunit au minimum trois fois par an. Son fonctionnement est appuyé par l'assistance technique.

Il sera composé par (liste non exhaustive) :

- un représentant du Chef de Délégation de l'UE, président;
- un représentant de chaque partenaire de mise en œuvre;
- un représentant des bénéficiaires par zone d'intervention;
- un représentant des autorités locales par zone d'intervention.

D'autres organisations ou partenaires au développement actifs dans l'appui à la société civile pourraient être conviés selon les besoins (ad hoc).

5.8 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre des projets résultant d'un appel à propositions est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, les partenaires de mise en œuvre doivent établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux qu'il présentera au comité technique de suivi et soumettra à l'autorité contractante. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Les rapports seront présentés de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Les rapports finaux, narratifs et financiers, couvriront toute la période de mise en œuvre de l'action.

Au démarrage de la mise en œuvre des projets de subventions une «étude baseline fonctionnelle» des OSC par zones d'intervention sera réalisée à fin, entre autre, d'établir la ligne de base pour les principaux indicateurs du programme (Cf. activité A1.1).

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi des projets, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Eu égard à l'importance et la nature de l'action, il sera procédé à une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée pour faire un premier bilan de l'action, à des fins d'apprentissage et résoudre des problèmes, le cas échéant.

L'évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait que la participation de la société civile dans la gouvernance locale peut fortement contribuer au développement durable du pays et au succès de la politique de décentralisation.

La Commission informera les partenaires de mise en œuvre au moins 30 jours avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Les partenaires de mise en œuvre collaboreront de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Les partenaires de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Le financement de l'évaluation sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement de l'audit sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés et les contrats de subventions.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

Un plan global de visibilité de sera élaboré avec l'appui de l'assistance technique. Les plans de visibilité établis par les bénéficiaires de subventions devront découler de ce plan global. L'exécution de ces plans de visibilité se réalisera en coordination étroite.

La dotation budgétaire spécifique pour la visibilité indiquée au point 5.6 sera mise en œuvre au travers d'un contrat de service/fourniture. Le marché sera lancé le deuxième semestre 2019.

6 CONDITIONS PREALABLES

S.O

ANNEXE – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE (POUR LA MODALITE DE PROJET)

Les activités, les produits escomptés et l'ensemble des indicateurs, avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la matrice du cadre logique sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans nécessiter la modification de la décision de financement. Quand il n'est pas possible de déterminer les produits d'une action durant la phase de formulation, des effets intermédiaires devraient être présentés et les produits définis au démarrage du programme et de ses composantes. La matrice indicative du cadre logique évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des lignes supplémentaires seront insérées pour énumérer les activités, de même que des colonnes supplémentaires pour les objectifs intermédiaires (étapes) pour les indicateurs de produits et d'effets, s'il y a lieu, et pour suivre et rendre compte des résultats obtenus. Notez aussi que les indicateurs devraient être désagrégés par sexe quand il y a lieu.

	Logique d'intervention	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence) ²⁹	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif général: impact	L'objectif général: les OSC sont des partenaires efficaces et reconnus dans la gouvernance locale.	1.1 Nombre de localités (collines, communes, provinces) ou la participation des OSC dans la planification, mise en œuvre et suivi du plan communal de développement communautaire est effective 1.2 Nombre de plans communaux de développement communautaires préparés avec la participation active de la société civile	Les valeurs actuelles ne sont pas connues (une étude baseline aura lieu au début du projet)	<i>La cible sera définie suite à la définition de la Baseline</i>	1.1- Études baseline du projet et études de fin de projet 1.2 - Évaluations à mi-parcours et finale	

²⁹ Les lignes de base et cibles seront définies au démarrage du projet.

Objectif(s) spécifique(s): Effet(s) direct(s)	Objectifs spécifiques Les OSC participent activement dans la planification, mise en œuvre et suivi du développement local.	1.1 Instances de coordination entre OSC pour préparer le dialogue avec les autorités locales 1.2 Instances de coordination/dialogue entre OSC et autorités locales dans le cadre du développement local 1.3 Nombre d'OSC s'associant en réseau ou regroupements pour mutualiser ressources et compétences et réaliser des actions conjointes (plaidoyers, actions de développement, culturelles, de sensibilisation, etc.)	Les zones précises d'intervention seront établies suite à l'appel à proposition et à la sélection des projets à soutenir. Il n'est donc pas possible actuellement d'établir l'existence d'instance de coordination entre OSC et entre OSC et AL. La ligne de base sera établie suite à l'étude baseline qui sera réalisé au niveau local au démarrage des projets de subvention	<i>La cible sera définie suite à la définition de la Baseline</i>	1.1 et 1.2 - Rapports périodiques des partenaires de mise en œuvre du projet 1.1 et 1.2 - Études de recherche-action 1.2 et 1.3 - Évaluations à mi-parcours et finale 1.1, 1.2, 1.3 - Rapports périodiques des partenaires de mise en œuvre du projet	- La situation politique, sécuritaire et socioéconomique reste stable ou s'améliore - Les autorités permettent le fonctionnement des espaces de concertation et de participation citoyenne - Les OSC sont motivées à dépasser la logique de captation de fonds et à s'engager dans la vie économique, politique et sociale.
Produits	P1 : Les capacités (technique, organisationnelle, gouvernance interne, réglementaire/administrative, de redevabilité, de plaidoyer, etc.) des OSC sont renforcées.	1.1 – Existence d'un état des lieux/diagnostic des OSC dans les zones d'intervention et un plan d'action pour le renforcement des capacités existe	Les zones précises d'intervention seront établies suite à l'appel à propositions et à la sélection des projets à soutenir. La ligne de base sera établie suite à	1.1 - Étude baseline est disponible 1.2 - Au moins 50 % des OSC de la zone participeront au programme de	1.1 - Étude baseline 1.2, 1.4, 1.6 - Rapports périodiques des partenaires de mise en œuvre du	

		1.2 - Nombre des OSC ayant reçu une formation pour le renforcement des capacités* 1.3 - % des ONG ayant participé aux formations et ayant amélioré leur organisation interne* 1.4 - % d'OSC, ayant suivi la formation, qui se sont mises en conformité avec la loi des ASBL* 1.5 - % d'OSC ayant développé un plan d'action et un organigramme interne*	l'étude baseline qui sera réalisée au niveau local au démarrage des projets de subvention	renforcement de capacités. 1.3 – 75 % des OSC ayant participé aux formations disposent d'un organigramme, d'un statut actualisé et d'une plan de travail à moyen terme 1.4 - au moins 50 % des OSC appuyées qui n'étaient pas en conformité avec la loi arrivent à se régulariser avant la fin du projet 1.5 - Au moins 50 % des OSC appuyées sont dotées d'un plan d'action et d'un organigramme	projet 1.3, 1.4, 1.5, 1.6 - Évaluations à mi-parcours et finale 1.4 et 1.5 - Études de recherche-action	
	P2 : Des instances de dialogue/concertation inclusif/ve entre OSC et autorités locales sont en place	2.1 - Nombre d'instances de coordination entre OSC pour préparer le dialogue avec les autorités en place. 2.2 - % d'OSC des zones d'intervention participant à	Les zones précises d'intervention seront établies suite à l'appel à propositions et à la sélection des projets à soutenir.	2.1 - Au moins un espace d'échange entre OSC au niveau communal est fonctionnel ; 2.2 - Au moins	2.1 à 2.3 - Rapports périodiques de partenaires de mise en œuvre	

		des instances de concertation/dialogue entre les OSC, les AL et les services déconcentrés de l'État permettant une participation des OSC à la préparation et/ou actualisation du PCDC. 2.3 - Nombre d'instances de concertation entre OSC et autorités locales en place. 2.4 - % d'OSC participant à ces instances représentant des femmes.*	La ligne de base sera établie suite à l'étude baseline qui sera réalisée au niveau local au démarrage des projets de subvention	50 % des OSC des zones d'intervention participent activement dans les instances de coordination et au moins 30 % sont des groupes féminins ou représentent des femmes 2.3 - Au moins deux espaces d'échanges entre OSC et autorités sont fonctionnels 2.4 - Au moins 30 % des participants des OSC aux rencontres avec les AL sont des femmes	2.1 à 2.4 - Évaluations à mi-parcours et finale 2.1, 2.2 et 2.3 - Études de recherche-action	
	P3 : La contribution des OSC dans le domaine du développement socio-économique inclusif (agriculture, commerce, culture, etc.) et des services sociaux (santé, eau potable, etc.) est renforcée.	3.1- Nombre de partenariats entre OSC et autorités et/ou secteur privé mettant en œuvre une composante spécifique du PCDC. 3.2 - Nombre d'actions de développement mise en œuvre dans le cadre des	Les zones précises d'intervention seront établies suite à l'appel à propositions et à la sélection des projets à soutenir. La ligne de base sera établie suite à l'étude baseline qui	3.1 - Au moins un partenariat pour zone d'intervention est établi 3.2 - Au moins 40 petites actions de développement sont réalisées dans le cadre du projet	3.1 et 3.2 - Rapports périodiques de partenaires de mise en œuvre	

		priorités du PCDC. 3.3 - Proportion des ressources destinées aux actions de développement bénéficiant les femmes, les jeunes et plus en général les groupes vulnérables 3.4 - % d'OSC soutenues actives dans le domaine du genre, associations féminines ou toute organisation promouvant la parité homme/femme (H/F)* 3.5 - % de femmes dans les associations locales et communales impliquées dans l'élaboration des plans de développement communaux	sera réalisée au niveau local au démarrage des projets de subvention	3.3 - Au moins 50 % des ressources destinées aux actions de développement bénéficiant directement les femmes et/ou les jeunes et/ou les groupes vulnérables 3.4 - au moins 50 % des OSC soutenues sont actives dans le domaine du genre, associations féminines ou toute organisation promouvant la parité H/F 3.5 - Au moins 60 % des femmes dans les associations locales et communales sont impliquées dans l'élaboration des PCDC	3.1 à 3.5 - Évaluations à mi-parcours et finale 3.3 à 3.5 - Études de recherche-action	
--	--	---	--	--	--	--

(*Les données seront désagrégées par typologie d'OSC: associations féminines, organisations de jeunes, de producteurs, etc.)